

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17 pour les 2 premières délibérations et 18 pour la dernière délibération.

Date de la Convocation : 29/10/2020

Date d'affichage : 29/10/2020

L'an deux mil vingt et le deux novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- - Alexandra CHABANIS - Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- - Aurélie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Daniel PEYROL- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h00)

Excusés : Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 22 septembre 2020 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion de la Commune de Puy Saint Martin à la Communauté d'Agglomération de Montélimar

Par délibération du 27 juillet 2020, la commune de Puy Saint Martin a sollicité son adhésion à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération. Concomitamment, elle a aussi demandé son retrait de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Cette demande d'adhésion est le fruit d'une longue démarche puisque, dès 2014, la commune de Puy Saint Martin avait émis le souhait de rejoindre l'Agglomération.

Les arguments qu'elle met en avant pour motiver sa demande sont les suivants :

- le souhait d'une très forte majorité de Puy Saint Martinois à ce rattachement inscrit dans le programme électoral des candidats élus aux élections municipales de 2020
- l'immédiate proximité du territoire de la commune de Puy Saint Martin avec celui de la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération

- le fait que le bassin de vie des habitants de Puy Saint Martin est celui de Montélimar-Agglomération
- le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal composé de Puy Saint Martin et Roynac, commune déjà rattachée à Montélimar-Agglomération.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 prévoit que le périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par adjonction de communes nouvelles, notamment à la demande des conseils municipaux desdites communes. La modification du périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI d'accueil.

De la même manière, l'article L.5211-19 du CGCT prévoit qu'une commune peut se retirer d'un EPCI avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, dans le cas de Puy Saint Martin, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Montélimar-Agglomération, par délibération du 23 septembre 2020, a donné une suite favorable, à l'unanimité, à cette demande d'adhésion.

La procédure prévoit désormais que toutes les communes de l'EPCI sortant et de l'EPCI entrant doivent être consultées et doivent faire connaître, par délibération, leur position sur cette adhésion ou ce retrait dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Après avoir exposé le projet et délibéré, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'adhésion de Puy Saint Martin à la Communauté d'Agglomération de Montélimar.

VOTE A L'UNANIMITE

2. Approbation de la cession d'actions intragroupe d'URBA 122 au profit de la société URBASOLAR PARTICIPATION 3

Par courrier en date du 25 septembre 2020, la Société Urba 122 a rappelé à la Commune qu'elle agissait en tant que preneur dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif avec constitution de servitudes sous conditions suspensives signé le 28 juillet dernier afin de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur le territoire communal.

Dans le cadre du financement bancaire du projet à intervenir, ce dernier va être intégré à un portefeuille d'actifs. Pour ce faire, la société URBASOLAR va céder la majorité de la société à sa filiale à 100%, la société URBASOLAR PARTICIPATION 3 inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 821 552 692.

L'accord du bailleur est un préalable à la cession telle qu'envisagée par le preneur.

Après vérification des garanties financières présentées par le cessionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ledit projet de cession.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession.

VOTE A L'UNANIMITE

II. AFFAIRES SCOLAIRES

3. Autorisation de signature d'une convention avec l'Association FLE « Faciliter le langage aux enfants » pour mise à disposition d'une salle pour aider les enfants dans l'apprentissage du langage.

Par l'intermédiaire du directeur de l'école publique d'Allan, Monsieur Marachian, l'Association « Faciliter le Langage aux Enfants » représentée par Mme Catherine Coulaud a formulé une demande de mise à disposition gracieuse d'une salle de l'école pour une durée de 10 mois le lundi de 16h00 à 17h30.

L'objectif de l'association est de permettre aux enfants allophones scolarisés à l'école de bénéficier d'une aide supplémentaire notamment dans l'organisation d'aide aux devoirs. Le cadre de l'intervention est fixé dans une convention dont Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil en vue de recueillir leur accord pour signature.

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec l'association « Faciliter le Langage aux Enfants ».

VOTE A L'UNANIMITE